RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.P.C. SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 40 700 euros
Siège social : Z.A.E. Les Vernays
74210 DOUSSARD
482 260 379 R.C.S. ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le deux décembre,
A 18 heures,

La société **FLAM'RS**, ayant son siège social [redacted]

Associé Unique de la société **A.P.C. SERVICES**, suite à la cession de l'intégralité des actions intervenue ce jour.

Représentée par son Gérant, **Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT,**

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de **Monsieur Claude PERNA** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

[redacted]

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, nomme en qualité de nouvelle Directrice Générale, sans limitation de durée :

Madame Fabienne REVIL-SIGNORAT,
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, **Madame Fabienne REVIL-SIGNORAT** disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, **Madame Fabienne REVIL-SIGNORAT** aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Fabienne REVIL-SIGNORAT ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société FLAM'RS
Représentée par Monsieur Laurent REVIL-SIGNORAT
[redacted]